

COMPRENDRE ma couverture

12 mars 2015

Mars est le mois de la prévention de la fraude

Il importe d'assurer la protection de l'intégrité du régime de garanties collectives que votre employeur vous offre. Et c'est à chacun de nous qu'il revient de contribuer à protéger votre régime afin que vous puissiez en profiter lorsque vous en avez le plus besoin.

La sensibilisation est la clé

Pour le mois de la prévention de la fraude, les Services d'enquête de la Financière Sun Life ont planifié les activités de sensibilisation à la fraude suivantes :

- Une campagne sur les médias sociaux, notamment Facebook et Twitter.
- Un article publié le 25 mars sur le site [Simplement brillant](#) comprenant un lien vers une [vidéo](#) de la Financière Sun Life sur la façon de contribuer à protéger votre régime contre la fraude.
- Un bandeau tournant sur le site sunlife.ca comprenant un lien vers la vidéo sur la fraude.

Ce que vous pouvez faire

Il y a beaucoup de choses que vous pouvez faire pour contribuer à protéger la valeur que procure votre régime de garanties collectives. Pour mettre en application le message présenté dans la vidéo, voici quelques conseils :

1. **Protégez le caractère confidentiel des renseignements sur vos garanties collectives.** Cela prévient que d'autres personnes présentent frauduleusement des demandes de règlement en votre nom.
2. **Présentez vos demandes de règlement en ligne dans la mesure du possible.** La présentation en ligne des demandes de règlement et le virement automatique des prestations sont d'excellents moyens pour le traitement des demandes de règlement. Assurez-vous de passer en revue tous les courriels qui vous sont envoyés par la Financière Sun Life au sujet d'activités récentes entourant les demandes de règlement, le cas échéant.
3. **Vérifiez vos reçus.** Assurez-vous que vos reçus sont exacts et qu'ils reflètent les services que vous avez effectivement reçus. Assurez-vous que le nom figurant sur le reçu est celui du fournisseur de services qui vous a procuré les services. Demandez des précisions à votre fournisseur de services en cas d'incertitude concernant certains renseignements.
4. **Ne signez pas de formulaires de demande de règlement d'avance.** Ne signez qu'un formulaire de demande de règlement à la fois et ne signez jamais des formulaires en blanc. Assurez-vous de toujours comprendre ce qui est présenté pour votre compte.

COMPRENDRE ma couverture

5. **Signalez toute activité suspecte.** Si une activité ou une demande d'un fournisseur de services ou d'équipement médical vous semble suspecte – par exemple une activité qui ne vous procure pas de bienfaits ou qui vous en procure peu, mais qui maximisera les paiements faits à ce fournisseur, compte tenu de votre couverture – vous pouvez appeler la ligne de prévention de la fraude de la Financière Sun Life au numéro sans frais 1-888-882-2221. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse clues@sunlife.com. Votre appel restera confidentiel. Vous pouvez aussi en parler à votre employeur.

Des questions?

Veuillez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h (heure de l'Est).